BASSIN VERSANT DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 06 février 2026 À 14h30

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 7
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-six, le six février, à quatorze heure trente, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil Syndical à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le trente janvier deux mille vingt-six par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Philippe LAURERI – CCVG
Jean-Louis BOYER – CCCV
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Pierre HENRY– CCVG
Jean Claude ALBERIGO – CCMPM
Roger ANOT – CCVG
Michel ARMANDI – CCMPM
Michel NOIROT – CCVG
Thierry DUPONT – CCVG (suppléant de Monsieur Philippe Laureri)

Absents excusés :
Madame Isabelle MONFORT – MTPM
Monsieur Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Monsieur Fabrice WERBER – MTPM
Monsieur Yves REYNARD – CASSB
Monsieur Guirec QUEFFEULOU – MTPM
Monsieur Fernand BRUN – CCCV
Monsieur Eric Girardo – MTPM

Pouvoirs :
Monsieur Fabrice WERBER donne pouvoir à Monsieur Patrick Martinelli

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N° 06-2026 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2026

« Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :
« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) défini le contenu du rapport du DOB. »

Modification des modalités d'application :

« Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du comité syndical. Aussi, par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaitre la répartition des voix sur le vote.

La note ci-annexée permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget. »

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix (10 + 3)

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du S.M.B.V.G, au titre de l'exercice 2026.

- **ADOPTE** le débat d'orientation budgétaire 2026 sur la base du rapport déjà remis à chaque membre du comité.

Monsieur Thierry Dupont s'interroge sur la durée des subventions concernant le poste d'animateur PAPI aidé par l'Etat.
Madame Châu Chretien lui indique que les demandes de subvention pour ce poste sont renouvelées chaque année et qu'elles sont accordées jusqu'à la fin du PAPI soit 2028. Elle poursuit en précisant que pour certaines actions, si le syndicat souhaite bénéficier de subventions pour les travaux à réaliser, il faudra déposer un deuxième PAPI.
Monsieur Michel Noirot s'interroge sur l'état de l'Oratoire après les pluies récentes.
Monsieur Patrick Martinelli indique que le cours d'eau n'a pas débordé.
Madame Châu Chretien ajoute que le quartier n'a pas eu à être évacué. Elle précise que le chenal a bien été mobilisé, mais que VIGICRUE n'a plus fonctionné pendant deux heures, ce qui a provoqué une gestion difficile.
Monsieur Thierry Dupont note que, pour l'accompagnement des gestionnaires de canaux, il aurait été plus judicieux de commencer par équiper les canaux qui ne disposent d'aucun équipement.

Monsieur Roger Anot ajoute qu'il est nécessaire, que les travaux soient réalisés concernant la régularisation des canaux ainsi que la mise en place d'échelles limnimétrique.

N°07-2026 CONVENTION DE FOURNITURE DE DONNÉES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE DU VAR

VU la délibération 30-2020 désignant les délégations données au Président.

VU l'étude de faisabilité « Etude pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations de la commune de Méounes-lès-Montrieux (83) » réalisée par la SCP en avril 2024.

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin Versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020.

VU l'Avenant n°1 du PAPI du Bassin Versant du Gapeau signé le 4 août 2025.

VU la Convention de fourniture des données entre le SMBVG et le CDS83 (en annexe).

Intitulé de la convention : Convention de fourniture de données.

Objectifs de la formation

Cette convention a pour objectif que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) ait accès à une sélection de données connues du Comité Départemental de Spéléologie du Var (CDS83) pour les cavités situées sur le plateau de Planesselve à Méounes-lès-Montrieux.

Les informations fournies prendront la forme suivante :

-

Informations cavité

Numéro de cavité 2127324	***Date courant d'air*** ---	***CO2*** Non	***Documents d'origine*** PH.J
Secteur géographique Le Cyclopibus	***Massif*** Siou Blanc	***Topographe*** Philippe Jubault / René Grimault (04/04/1998)	***Bibliographie*** ---
Commune Signes	***Date d'exploration*** 04/04/1998	***Coordonnées vérifiées*** Oui	***Additif*** G.1998
Développement 8.00	***Explorateurs*** BCT	***Inaccessible*** Non	***Numéro d'arrondissement*** 2 - TOULON
Profondeur -5,5m	***Géologie*** Barrémien à Faciès Urgonien	***PNR Sainte-Baume*** Oui	***Numéro de commune*** 127
Dénivelée 5.5	***Hydrologie*** ---	***Année d'édition*** 1988	***Numéro de département*** 83
lieu-dit Roucas Traoucas	***Inventeur*** ---	***Coordonnées masquées*** Non	
Courant d'air Non	***Carte IGN*** 1/25000 - Le Castellet n° 3345 Ouest	***Date de modification*** 30/06/2025	
Pollution cavité NULLE	***Brochage*** Non	***Zone natura 2000*** Non	

- Les coordonnées GPS des cavités de la zone,

Le lieu
Le plateau de Planesselve sur la commune de Méounes-lès-Montrieux

La durée

La convention prend effet à la date de signature par les parties et prend fin lorsque l'étude sera publiée.

Les obligations du SMBVG dans la convention

Le SMBVG s'engage :

- A n'utiliser les données fournies que dans le cadre de son projet.
- A ne publier dans le document d'objectif et ses annexes que des données statistiques, non nominatives, sur les cavités, et/ou des cartes de positionnement à grande échelle.
- A ne pas communiquer ces données à un tiers autre que le demandeur (en particulier, communes, collectivités, administrations, syndicats, compagnies, instituts, laboratoire ou autre…) pour un autre usage que celui de l'étude, sans accord explicite du CDS83.
- A ne pas publier hors contexte de l'étude ou du projet les données fournies, gratuitement ou contre paiement, sans l'accord écrit du CDS83, sous aucune forme (papier ou électronique).
- A respecter la parentalité des données en faisant apparaitre le logotype du CDS83 dans les publications et communications résultant de l'exécution du présent contrat.
- A partager les résultats de l'étude avec le CDS83
- A communiquer dans la mesure de ses moyens, au CDS83, toutes données susceptibles d'améliorer ou mettre à jour le contenu du fichier du Var.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau appuiera auprès des collectivités, la demande d'accès aux cavités, aux membres du CDS83 pour continuer leurs études et explorations sur l'ensemble de la plaine des Selves sur la commune de Méounes Var, dans la mesure du possible, pendant la durée de l'étude.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau appuiera la demande d'accès au parc photovoltaïque 4 fois par an afin de vérifier le maintien d'une bonne qualité d'infiltration et de pénétration des eaux pluviales au sein des cavités karstiques situées au sein de la surface de ce parc photovoltaïque détenu par Engie Green sous la référence IVOI N° 158. Ceci est valable, dans la mesure du possible, pendant la durée de l'étude.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 10 voix (10 + 3)

AUTORISE le Président à signer la convention de fourniture de données.

Fédération Française
de Spéléologie

Comité Départemental
de Spéléologie du Var

CONVENTION de fourniture de données

Entre :

Demandeur : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Dont le siège social se situe Place Urbain Sénés 83390 Pierrefeu du Var,

Représenté par *M. Patrick MARTINELLI, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau*

Dénommé ci-après « DEMANDEUR »,

D'une part, et

Le Comité départemental de spéléologie du Var, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS),

Dont le siège social se situe 133 Avenue du Général Brosset - 83200 TOULON

Représenté par sa Présidente en exercice, Sophie MARTINEZ,

Dénommé ci-après « CDS 83 »,

D'autre part,

Dénommés collectivement ci-après « les Parties », il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet

Le présent contrat (le Contrat) a pour objet de définir les conditions d'accès aux données fournies par le CDS83 au DEMANDEUR (les Prestations).

Le DEMANDEUR utilisant ces données dans le cadre de l'étude *risques zones inondables Plaine des Selves* sur la commune de Méounes dans le Var.

Article 2. Nature des Prestations

➢ Une sélection de données connues du CDS83 pour les cavités situées sur la zone indiqué ci-après Exemple d'informations fournies

Informations cavité

Numéro de cavité 2127324	***Date courant d'air*** ---	***CO2*** Non	***Documents d'origine*** PH,J
Secteur géographique Le Cyclopéus	***Massif*** Sitou Blanc	***Topographe*** Philippi Jubault / René Grimault (04/04/1998)	***Bibliographie*** ---
Commune Signes	***Date d'exploration*** 04/04/1998	***Coordonnées vérifiées*** Oui	***Adiffit*** G.1998
Développement 8.00	***Explorateurs*** BCT	***Inaccessible*** Non	***Numéro d'arrondissement*** 2 - TOULON
Profondeur -5,5m	***Géologie*** Barrémien à Faciès Urgonien	***PNR Sainte-Baume*** Oui	***Numéro de commune*** 127
Dénivelée 5.5	***Hydrologie*** ---	***Année d'édition*** 1988	***Numéro de département*** 83
lieu-dit Roucas Traucas	***Inventeur*** ---	***Coordonnées masquées*** Non	
Courant d'air Non	***Carte IGN*** 1/25000 - Le Castellet n° 3545 Ouest	***Date de modification*** 30/06/2025	
Pollution cavité NULLE	***Brochage*** Non	***Zone natura 2000*** Non	

➢ Coordonnées GPS des cavités de la zone

➢ La zone géographique concernant ces données étant les suivantes :
Massif de la plaine des Selves Méounes, Var

Article 3. Livrables

Les résultats seront mis à disposition du DEMANDEUR sous forme numérique, au format suivant :

Csv, Excel et GPX

Fédération Française de Spéléologie

Comité Départemental de Spéléologie du Var

Les documents seront mis à disposition du DEMANDEUR au plus tard 1 mois après signature de la présente convention.

Article 4. Obligations du DEMANDEUR

Le DEMANDEUR s'engage à :

- A n'utiliser les données fournies que dans le cadre de son projet.
- A ne publier dans le document d'objectif et ses annexes que des données statistiques, non nominatives, sur les cavités, et/ou des cartes de positionnement à grande échelle.
- A ne pas communiquer ces données à un tiers autre que le demandeur (en particulier, communes, collectivités, administrations, syndicats, compagnies, instituts, laboratoire ou autre…) pour un autre usage que celui de l'étude, sans accord explicite du CDS83.
- A ne pas publier hors contexte de l'étude ou du Projet défini en « Article 1 » les données fournies, gratuitement ou contre paiement, sans l'accord écrit du CDS83, sous aucune forme (papier ou électronique).
- A respecter la parentalité des données en faisant apparaitre le logotype du CDS83 dans les publications et communications résultant de l'exécution du présent contrat.
- A partager les résultats de l'étude avec le CDS83
- A communiquer dans la mesure de ses moyens, au CDS83, toutes données susceptibles d'améliorer ou mettre à jour le contenu du fichier du Var.

Le DEMANDEUR désigne comme coordinateur chargé de gérer les relations avec le CDS83, tout au long de l'exécution des Prestations : Mme Garance Demercastel, g.demercastel@smbvg.fr Ligne portable : 06 48 51 67 72.

Article 5. Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à :

- A fournir les coordonnées GPS des cavités de la zone de Plaine des Selves.
- A fournir les informations des cavités de la zone de Plaine des Selves, telles qu'indiquées dans l'Article 2.

Article 6. Réciprocité

La Prestation est réalisée à titre gratuit.

En contrepartie le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau appuiera auprès des collectivités, la demande d'accès aux cavités, aux membres du CDS83 pour continuer leurs études et explorations sur l'ensemble de la plaine des Selves sur la commune de Méounes Var, dans la mesure du possible, pendant la durée de l'étude.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau appuiera la demande d'accès au parc photovoltaïque 4 fois par an afin de vérifie le maintien d'une bonne qualité d'infiltration et de pénétration des eaux pluviales au sein des cavités karstiques situées au sein de la surface de ce parc photovoltaïque détenu par Engie Green sous la référence IVOI N° 158. Ceci est valable, dans la mesure du possible, pendant la durée de l'étude.

Article 7. Responsabilités

Les données sont communiquées en l'état, peuvent ne pas correspondre à la réalité et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du CDS83.

Au titre du présent Contrat, le CDS83 intervient dans la limite de la mission qui lui est confiée, qui est une simple mission d'assistance à demandeur, avec obligation de moyens.

Fédération Française de Spéléologie

Comité Départemental de Spéléologie du Var

Le CDS ne sera pas responsable, de quelque manière que ce soit, et en particulier solidairement, des dommages imputables aux actions ou omissions du demandeur, ou des autres intervenants dans les opérations réalisées dans le cadre du Contrat, ou consécutivement au Contrat.

Le CDS ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant résulter de la présence sur le site de toute personne non reconnue ou désignée par l'une des Parties au Contrat.

Article 8. Modifications apportées au Contrat

Toute modification apportée aux dispositions du présent Contrat donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 9. Résiliation ou résolution du Contrat

Le nom respect des obligations du DEMANDEUR (Article 4) entrainera le refus de la fourniture d'autres données, la demande de suppression de toutes les données détenues. Sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

En cas de litige, le demandeur s'engage à tenter une résolution amiable du conflit avec le référent désigné à l'Article 4.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 10. Durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Le présent contrat prend fin lorsque l'étude est publiée.

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À Toulon, le 16/01/2026

Pour le Demandeur Prénom NOM : Fonction	Pour le CDS83 Prénom NOM : Guillaume CHARDIN Fonction : Président COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE DU VAR Maison Départementale des Sports 133 ave du Général Brosset - 83200 TOULON contact@speleo83cds.fr - www.speleo83cds.fr G. CHARDIN

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°08-2026 : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA FONT DE L'ILE A CARNOULES ET LA CREATION DE RESEAUX D'EAUX COMMUNAUX.

Vu le Code de la commande publique et les articles L2113-6 à 8 permettant des groupements de commandes entre acheteurs.

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020 modifié par l'avenant n°1 validé le 4 août 2025.

V**u** l'action n°6-9 du PAPI-Gapeau relative à l'opération globale de restauration de la Font de l'ile à Carnoules menée par le SMBVG et son interaction avec l'extension du réseau communal d'eaux sur le secteur dit « Les Moulières ».

Dans un souci de réaliser des économies d'échelles et une bonne coordination des travaux, une convention peut lier deux collectivités comme le Syndicat Mixte et la commune de Carnoules. La convention est jointe à la présente délibération.
La présente convention constitutive d'un groupement de commandes porte sur la passation de marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de restauration du ruisseau de la Font de l'ile à Carnoules (action 6-9 inscrite au PAPI Gapeau) et à la création de réseaux d'eaux communaux sur le secteur des Moulières.

Deux marchés sont ainsi prévus :
1) un marché Commune de Carnoules pour :
- la création de réseaux d'eaux sur le Nord du secteur des Moulières.

2) un marché alloti SMBVG comportant divers travaux :
- la reprise du Pont de la Font de l'ile et arasement du seuil en rivière ;
- la restauration capacitaire du ruisseau de la Font de l'ile avec enlèvement du chemin en remblai dans le cours d'eau ;
- la restauration des accès privés ;
- la restauration hydromorphologique du ruisseau de Thèmes.

Les travaux de réseaux la Commune sont à coordonner avec les travaux du SMBVG de restauration des accès privés.

Le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau en qualité de pilote du PAPI est désigné comme coordonnateur du groupement.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix (10 + 3)

- ***ADOPTE*** *la convention constitutive du groupement de commandes*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec ce groupement.*

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°09-2026 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉGULARISATION DES ÉQUIPEMENTS DE GESTION HYDRAULIQUE DE L'ASA DE L'UNION DES ASA DE L'ECLUSE DES MESSIEURS ET DU CANAL DU CHATEAU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 novembre 1958 instituant l'Union d'Associations Syndicales Autorisées dite de « l'Ecluse des Messieurs et du Canal du Château » à Solliès-Pont ;

VU les Délibérations des 25 février 2008 de l'assemblée des associations et 10 février 2009 du syndicat de l'union des associations dite de l'Ecluse des Messieurs et du Canal du Château par lesquelles a été approuvée la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 27 mars 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Union d'Associations Syndicales Autorisées dite de « l'Écluse des Messieurs et du Canal du Château » à Solliès-Pont ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010 définissant la Zone de Répartition des Eaux du bassin versant du Gapeau ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 03/2014 du 03 février 2014 portant création du syndicat mixte « bassin versant du Gapeau » ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 106/2020-BCLI portant diverses modifications des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, notamment ses compétences en matière de gestion quantitative de la ressource en eau ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2021 approuvant la transformation du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SMBVG) en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021 ;

VU le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021 ;

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°DDTM/SEBIO/2025-101 du 25 juillet 2025 portant prescriptions spécifiques pour l'association syndicale autorisée de l'Union de l'Écluse des Messieurs et du Canal du Château – Commune de SOLLIES-PONT

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, Etablissement Public Territorial de Bassin, porte des actions inscrites dans le P.A.P.I., le S.A.G.E., le P.T.G.E. du bassin versant du Gapeau.

Sur l'aspect quantitatif, les masses d'eau superficielles et la nappe alluviale du Gapeau ont été placées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010. Cela traduit un déficit quantitatif, autre qu'exceptionnel, entre les besoins et les ressources disponibles. Les Études Volumes Prélevables (EVP), réalisées sur le territoire entre 2010 et 2014, ont mis en évidence ce déséquilibre via la quantification des différents usages de l'eau. Ces études démontrent une influence majeure des canaux d'irrigation, étant donné qu'ils représentent près des ¾ des prélèvements en eau sur le bassin versant du Gapeau. Leur maillage très dense sur certains secteurs hydrographiques entraine, en outre, un effet cumulatif de leurs effets.

Le territoire du Gapeau comprend plus d'une trentaine de prises d'eau de canaux d'irrigation gravitaire. Ces derniers sont gérés par plus d'une vingtaine de structures associatives (ASA et ASL) et quelques communes. La majorité des canaux sont vétustes, manquent d'équipements de gestion, sont reliés au réseau pluvial commun, ce qui entraine des difficultés dans la gestion hydraulique des flux circulant dans les canaux. Ces lacunes ont pour conséquence d'engendrer des problématiques dans la gestion courante des canaux mais aussi dans l'application des mesures de restriction sécheresse ou des mesures de prévention des inondations.

Les retours d'expérience démontrent des difficultés à garantir les débits minimums biologiques dans les cours d'eau ainsi qu'à mesurer les volumes réellement prélevés par les canaux. De plus, il a été constaté de nombreux biens inondés par débordement des canaux en période de crue. Les suivis hydrologiques, des sondages et discussions avec les gestionnaires et riverains des canaux d'irrigation confirment ces constats. L'eau entrant dans les canaux ne peut pas être réorientée vers les cours d'eau, faute de dispositifs de fermeture/ouverture et de suivi adéquates.

LE DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET

Le canal de l'Union des ASA de l'Ecluse des Messieurs et du Canal du Château, aussi appelé "Canal des Messieurs", est un canal d'irrigation situé sur la commune de Solliès-Pont. Ce canal dérive les eaux du Gapeau pour alimenter en eau la plaine de Solliès, au moyen d'un seuil en travers et d'une écluse. A l'heure actuelle, bien que le système soit composé de plusieurs vannes modulables et d'une échelle limnimétrique, les débits réglementaires ne peuvent pas être respectés en tout temps. Son prélèvement représente entre 2 et 4 millions de m^3 d'eau en moyenne par an, ce qui en fait l'un des plus gros canaux du bassin versant. Son impact se

ressent ainsi très fortement sur l'hydrologie du Gapeau. Son positionnement, dans un secteur minutieusement suivi pour la gestion des épisodes de sécheresse, lui confère un enjeu supplémentaire. Une optimisation de sa gestion (combinée à celle des autres prélèvements) permettrait de réduire les pressions sur le milieu naturel, et donc d'obtenir un gain dans la gestion des sécheresses du territoire.

L'eau prélevée par le canal est destinée à plusieurs usages :

- l'irrigation agricole, notamment pour les vergers (avec majoritairement la Figue AOP de Solliès) mais aussi les jardins partagés,
- l'usage domestique, notamment pour l'arrosage de jardins/potagers privés ou des activités récréatives,
- l'usage patrimonial et paysager pour la collectivité, via l'alimentation en eau de l'étang du Château mais aussi de la roue à eau au cœur de la ville ou encore l'arrosage des espaces verts communaux.

Ce canal participe fortement au dynamisme local. Bien que ces usages soient importants, il est primordial d'équilibrer les flux entre le canal et le Gapeau. Ce cours d'eau est fortement influencé par le régime méditerranéen, notamment en période d'étiage, ainsi que les autres prélèvements en eau. Il est ainsi nécessaire d'optimiser chaque ouvrage de prélèvement afin de réduire les pressions sur les milieux, et contrer le déficit quantitatif.

L'objectif de cette mission est de pouvoir régulariser la situation du canal de l'Union des ASA de l'Écluse des Messieurs et du Canal du Château, en y implantant des dispositifs de suivi hydraulique sur son écluse. Un Arrêté Préfectoral définissant les prescriptions à respecter par l'ASA a été pris le 25 juillet 2025. Ce document indique notamment le débit minimal à restituer au Gapeau, le débit maximum de prélèvement autorisé et les mesures de restriction sécheresse à appliquer. Chacune de ces prescriptions doit être garantie par des dispositifs appropriés. L'objectif étant, in fine, de pourvoir s'assurer que le débit réservé est restitué au cours d'eau en permanence afin d'atteindre les débits minimums biologiques, et que le débit prélevé soit quantifié avec précision. L'enjeu est donc réglementaire mais aussi fortement écologique. Cette opération pourrait participer à l'amélioration de l'état quantitatif du Gapeau, mais aussi à son état qualitatif. Pour les questions d'inondation, ces dispositifs de mesure permettront de suivre et d'anticiper les manœuvres nécessaires afin de limiter les débordements du canal en cas de montée des eaux.

Pour ce faire, dans le cadre de son accompagnement aux gestionnaires de canaux, le SMBVG a proposé à l'ASA une mission d'assistance ayant abouti à un diagnostic hydraulique de ses ouvrages. Le bureau d'études spécialisé, et agréé par l'Agence de l'Eau, a remis un rapport de diagnostic préconisant les différents équipements à mettre en place pour régulariser et gérer le canal. Après de nombreux échanges avec l'ASA, le Secrétaire Général à la Préfecture du Var, les services de la DDTM 83 et de l'OFB 83, ainsi que l'Agence de l'Eau RMC, il a été conjointement validé la mise en place des équipements proposés dans le diagnostic. Cette installation se présentera sous la forme d'une expérimentation dans les premiers temps. Le bureau d'études agréé sera missionné, à postériori, pour vérifier et contrôler le bon fonctionnement de ces équipements, conformément aux attentes de l'Agence de l'Eau.

Pour le financement de cette mission, une aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est sollicitée par le SMBVG. Elle prévoit d'appuyer financièrement l'ASA dans l'achat et l'installation des équipements préconisés dans le diagnostic. L'aide financière sollicitée ici se destine à : 1. l'achat des matériels préconisés (échelles limnimétriques, déversoirs, lame déversante, sondes électroniques, etc...) et 2. à la réalisation des travaux d'installation. L'aide financière, apportée sur un montant total de 25 000€ H.T, se décomposerait de la manière suivante : 70% Agence de l'Eau RMC et 30% SMBVG.

Une démarche de conventionnement avec l'ASA de l'Union des Messieurs, ainsi qu'avec la Commune de Solliès-Pont, doit être mise en place afin de clarifier cet accompagnement technique et financier du SMBVG. Cette convention sera accompagnée des documents techniques (diagnostic CEREG, dossier d'exécution CENEAU, etc…).

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La mise en place de ces dispositifs est prévue, avant la saison d'irrigation 2026 (soit mars 2026). Elle nécessitera tout de même une coordination avec l'ASA, pour ne pas perturber sa période d'irrigation, mais aussi la Commune de Solliès-Pont ayant la propriété foncière aux abords de l'écluse.

LE MONTANT ESTIMATIF ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération est de 24 942,46 € H.T, financé de la manière suivante :

FINANCEMENT	**TAUX**	**MONTANT**
AERMC	*70%*	*17 459,72 €*
SMBVG	*30%*	*7 482,74 €*
TOTAL	***100%***	***24 942,46 €***

MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau agit en tant que Maitre d'Ouvrage de cette action. Il est en charge d'effectuer la commande des équipements adéquates, l'installation de ces derniers ainsi que la demande et réception des subventions. Une convention sera signée pour clarifier les interventions du SMBVG et les engagements des autres parties.

PERIMETRE DE L'OPERATION

Les aménagements concerneront exclusivement l'écluse de dérivation du canal, soit la prise d'eau au sein du Parc Marie ASTOIN à Solliès-Pont. Ils seront réalisés conformément aux préconisations émises et validées conjointement.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 13 voix (10 + 3)

SOLLICITE les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
ENGAGE l'accompagnement technique et financier du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau pour l'aménagement du canal de l'Union des ASA de l'Ecluse des Messieurs et du Canal du Château, conforme aux préconisations du diagnostic CEREG.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette démarche de régularisation du canal, notamment la Convention, ainsi qu'en lien avec la demande de subvention associée.